

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du VENDREDI 3 JUILLET 2020 à 18 h 30
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 3 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. DEGUIN Gérard, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Était représenté :

- Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY pouvoir à Monsieur Gérard DEGUIN.

Absent :

- Monsieur MESTRE Didier.

Madame Pauline DELESCLUSE a été désignée secrétaire de séance.

2020.24 – OBJET : CCAS FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES.

VOTE :

Pour : 28

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit un(e) Vice-Président(e) qui le préside en l'absence du Maire,

Outre son président, le Conseil d'Administration comprend, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et, des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Monsieur Le Maire expose que le nombre des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par l'assemblée délibérante.

Il précise, d'une part, que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8.

II. Considérants et références juridiques :

Vu les articles R 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il vous est donc proposé, Mes Chers Collègues, de fixer à HUIT le nombre des membres siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Je vous en remercie.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE : de fixer à HUIT le nombre des membres siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S, soit QUATRE membre élus au sein du Conseil Municipal et QUATRE nommés par Madame Le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 9 juillet 2020

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

Laurence LAMY

